



Le Pays des Savanes

Conseil Communautaire du 11 octobre 2018

PROCES VERBAL DE CARENCE

L'an deux mil dix-huit, et le onze octobre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de délibérations de la mairie de Saint-Elie, sous la présidence de Monsieur François RINGUET ;

Le Président procède à l'ouverture de la séance puis à l'appel nominal des membres.

Etaient présents :

Messieurs François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Jacquy PIERRE-MARIE
Mesdames Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Claudine CAILLOT, Justine SAIBOU-MINDJOUK

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ANTOINETTE à Monsieur Edgard CHOCHO
Monsieur Denis BURLLOT à Monsieur François RINGUET
Mesdames Emilie VENTURA-CLET à Monsieur Christian PITTA
Monsieur Jean-Claude HORTH à Madame Claudine CAILLOT

Absents excusés :

Messieurs Gilles DUFAIL, Eddy GABRIEL, René-Serge HORTH, Jean-Claude MADELEINE
Mesdames Françoise FREDOC, Marie JEAN-BAPTISTE, Myriam MARIN, Armide MATHIEU,
Annie ROBINSON-CHOCHO

Absents non Excusés :

Messieurs Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Wansy JEAN-FORT, Daniel MANGAL
Mesdames Yamilé GULLY, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Isabelle NIVEAU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Le Président constate que seuls dix (10) conseillers communautaires sont présents alors que le quorum est fixé à 18 (dix-huit).

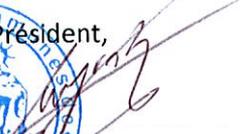
Le Président décide l'ajournement de la séance.

La date du prochain conseil est fixée au **mardi 16 octobre 2018 à dix heures**, dans la salle de délibérations de mairie de Saint-Elie, sur le même ordre du jour.

Le Président rappelle que les décisions seront prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre de conseillers présents lors de cette deuxième séance.

La séance est levée à 11h00.

Fait à Saint-Elie, le 11 octobre 2018

Le Président,

François RINGUET

